

Commission de Suivi de Site

Sud Grenoblois

Réunion du

24 octobre 2018

à 14h30 à la Préfecture de Grenoble

Liste des participants

Représentants des administrations publiques

Préfecture du département de l'Isère

Mme Chloé LOMBARD

Secrétaire Générale adjointe de la préfecture de l'Isère

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne
Rhône-Alpes

M. Mathias PIEYRE

Chef de l'Unité Départementale de l'Isère

Personne qualifiée

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Cne Christophe MARRA

Préventionniste

Représentants de l'exploitant

Framatome

M. Thibault MATHIEU

Responsable QHSE

SUEZ

Mme Claire ALONSO

Directrice

Vencorex

M. Patrick POUCHOT

Responsable Communication

Arkema

M. Gilles CARRAZ

Directeur

Umicore Specialty Powders France (USPF)

M. Pierre-Emmanuel PIARULLI

Directeur usine

Représentants des collectivités territoriales

Conseil Départemental de l'Isère

M. Stéphane BOWIE

Elu

Commune d'Echirolles

M. Daniel BESSIRON

Adjoint au Maire en charge du développement durable

Commune de Claix

M. Jean-Maurice PERINEAU

Adjoint au Maire en charge des risques technologiques

Commune de Champagnier

Mme Françoise CLOTEAU

Maire

Commune de Pont de Claix

M. Sam TOSCANO
Premier adjoint au Maire

Commune de Jarrie

M. Bernard LE RISBE
Conseiller municipal délégué en charge de la sécurité

Commune de Champ sur Drac

Excusé

Représentants des associations de protection de l'environnement et des riverains

AR2PC

M. Hubert PETITCOLAS

Riveraine Echirolles

Mme Michèle BENOIS

LAHGGLO

Mme Dominique TATUR

Représentants des Salariés

CHS-CT Arkema

M. Stéphane VIGNE
Secrétaire

Assistaient également à la réunion

Commune d'Echirolles

M. Yves MASTROMATTEO
Chef du service Risques Majeurs

DREAL

Mme Claire-Marie N'GUESSAN
Adjointe au Chef d'Unité Territoriale
Mme Nathalie CAJON
Assistance administrative

Société Extractive

M. Christophe DONDEYNE
Directeur Général
Mme Julie DONOLATO
Responsable QHSE

Société AMaRisk,
Chargée d'assister le secrétariat de la CSS

M. Michel PERRIER

Compte rendu de la réunion

1. Ouverture par Mme LOMBARD, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture

Mme Lombard propose l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- Présentation du rapport d'activité annuel (exploitants)
- Point sur l'action de l'Inspection des Installations Classées (DREAL)
- Questions diverses

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 novembre 2017

En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé.

3. Rapport d'activité VENCOREX

Le site de Pont de Claix est actuellement en fin de transformation industrielle ; la production de TDI a été abandonnée au profit du développement d'autres monomères : Hexaméthylène di-isocyanate (HDI) et Isophorone di-isocyanate (IPDI).

La nouvelle salle d'électrolyse (projet EAGLE) a démarré au printemps 2017, et présente les avantages suivants :

- Forte amélioration de la sécurité
- Impact environnemental réduit
- Économies d'énergie
- Maintien d'une production intégrée de chlore, soude, hydrogène, acide chlorhydrique et sel, maintien des liens avec la chimie locale et régionale

2018 et 2019 voient la poursuite de l'optimisation technique des unités.

Les tests, exercices et manœuvres des plans de secours se sont déroulés selon le programme prévu. Un exercice POI de grande ampleur s'est déroulé le 28 novembre 2017, mobilisant une centaine de personnes.

Les actions réalisées pour la prévention des risques portent sur la fin du projet Eagle, les cuvettes de rétention, la station de traitement des eaux résiduaires et le saumoduc.

4 études ont été remises à la DREAL.

Le fonctionnement de l'entreprise a été validé par la reconduction de toutes les certifications à la nouvelle version :

- ISO 9001 : qualité
- ISO 14001 : impacts environnementaux
- OHSAS 18001 : santé et sécurité au travail

ainsi que par l'obtention de la certification ISO 50001 : performance énergétique.

Le Système de Gestion de la Sécurité a fait l'objet d'un suivi régulier par des auditeurs internes et externes. Le retour d'expérience a été particulièrement suivi, notamment les incidents du procédé en lien avec le démarrage des nouveaux ateliers Chlore-soude et Apollo ; l'amélioration de la fiabilité des équipements a permis de diviser par 3 le nombre d'incidents.

Le programme pluriannuel d'objectifs et réduction des risques s'articule autour de 3 thèmes principaux :

- Diminution du nombre d'accidents du travail
- Diminution du nombre d'accidents de procédé
- Diminution de l'impact environnemental

Enfin, le site a poursuivi la mise en application du plan d'action relatif à la sûreté industrielle.

Mme N'GUESSAN présente l'action de l'inspection des installations classées sur ce site :

- 2 inspections réalisées en 2017, une en 2018 ; une inspection est programmée d'ici fin 2018.
- 3 porter à connaissance en cours d'instruction
- Le suivi des rejets atmosphériques et bilan CCl₄
- Le solde du financement des mesures de maîtrise des risques supplémentaires

M. BESSIRON avait posé des questions sur les actions menées par Vencorex sur la nappe phréatique et sa qualité, ainsi que sur les rejets. Il demande si ces points sont toujours surveillés, et s'il y a moyen d'accéder par internet aux données relatives à ce suivi.

M. PIEYRE indique que toutes les données de l'autosurveillance sont publiques. Il n'y a cependant pas actuellement de site internet opérationnel concernant les eaux souterraines.

Il confirme la présence de piézomètres en amont et en aval du site, qui font l'objet d'un suivi prescrit par arrêté préfectoral.

Les données sont consultables dans les locaux de la DREAL, avec un accompagnement pour leur interprétation : évolution, origines historiques, origines actuelles, ...

Mme TATUR précise que les données et/ou leur interprétation peuvent être intégrées dans le plan régional.

M. PIEYRE précise qu'il est prévu que ces données alimentent la base ADES, moyennant une adaptation de plusieurs interfaces.

Mme CLOTEAU indique que ce dossier, et principalement son volet historique, a été examiné par le CODERST dans le cadre du projet "décharge Ouest".

Mme LOMBARD propose que la mairie d'Echirolles sollicite la DREAL sur ce sujet, et qu'un exposé sur ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CSS.

4. Rapport d'activité SUEZ

L'usine de Pont de Claix dispose de 2 fours de traitement thermique de déchets industriels dangereux liquides d'une capacité unitaire de 6,2 tonnes par heure. L'énergie est valorisée par production de vapeur haute pression. Le traitement des fumées permet de produire de l'acide chlorhydrique.

Les actions engagées pour la prévention des risques chroniques et accidentels portent sur :

- Le renforcement de la surveillance par explosimétrie
- La réfection du décanteur de la station d'épuration des eaux résiduaires (traitement des fumées)
- La mise en œuvre d'un plan de modernisation des installations industrielles (PMII)

Le projet SOPRANO, qui sera réalisé en 2018 et 2019, permettra de respecter les valeurs limite d'émission de la réglementation sur les rejets d'oxydes d'azote. Il sera opérationnel en septembre 2019.

Le principe est le traitement des fumées sur catalyseur céramique ; deux échangeurs permettront de préchauffer les fumées.

Mme BENOIS demande à quelle date sera constatée l'amélioration des rejets.

Mme ALONSO répond que dès l'achèvement des travaux en 2019, les rejets seront conformes à la nouvelle réglementation.

Mme N'GUESSAN présente l'action de l'inspection des installations classées sur ce site :

- 2 inspections réalisées en 2018
- Report en septembre 2019 de l'échéance de mise en service de l'installation de traitement des oxydes d'azote

5. Rapport d'activité ARKEMA

Après avoir rappelé les grandes données relatives à l'établissement de Jarrie, **M. CARRAZ** présente les principales actions réalisées pour la prévention des risques :

- Révision quinquennale des études de dangers
- Finalisation du processus PPRT Jarrie 2 avec la fermeture de la rue de Herbette et l'acquisition de son emprise auprès de la commune de Jarrie.
- Investissements divers

Les investissements HSE représentent 25 % des investissements du site.

Le bilan du SGS présente :

- les actions de formation, entraînements et exercices,
- le contrôle du SGS par des auditeurs internes et externes
- la mise en œuvre de la communication à chaud (3 événements en 2017)

D'un point de vue réglementaire, Arkema a fait l'objet en 2017 d'un arrêté préfectoral de mise en demeure et d'un arrêté préfectoral de prescription sur les risques chroniques. En 2018, l'alimentation du réseau d'hydrogène et le remplacement de la tuyauterie de gaz naturel pour la cogénération ont fait l'objet d'arrêtés complémentaires.

Les projets mis en œuvre en 2018 sont :

- la mise en place d'une cogénération sur le site par la société Engie Cofely ; le démarrage est imminent
- l'alimentation en hydrogène depuis la plateforme Vencorex de Pont de Claix, en utilisant l'ancien pipeline d'éthylène dont l'activité avait été suspendue et qui avait été mis sous azote. La liaison sera opérationnelle en avril 2019.

Mme N'GUESSAN présente l'action de l'inspection des installations classées sur ce site :

- Inspections :
 - 4 inspections réalisées en 2018
 - Levée de l'arrêté de mise en demeure
- Exercice PPI le 13 décembre 2017
- Procédures ICPE
 - 2 arrêtés préfectoraux complémentaires
 - Statut des tuyauteries qui traversent le domaine public
 - Clôture de l'ensemble des études de dangers prises en compte pour le PPRT Jarrie 2
 - Examen en cours de l'étude des dangers Chlore/ soude et des modifications du traitement thermique des événements

Mme CLOTEAU demande des précisions sur les modifications du traitement thermique des événements.

M. CARRAZ indique qu'il s'agit d'opérations de fiabilisation et de modernisation destinées à améliorer le taux de disponibilité de ces équipements.

6. Rapport d'activité Framatome

M. MATHIEU précise que l'actionnariat de l'entreprise a fortement évolué. A ce jour, EDF est actionnaire principal avec 75,5 %, Mitsubishi Heavy Industries (MHI) détient 19,5 % des parts et Assystem les 5 % restants.

L'usine produit de l'éponge de zirconium, du hafnium, des sels et des oxydes de zirconium et de hafnium, du chlorure de magnésium et du tétrachlorure de silicium.

M. MATHIEU présente ensuite :

- Les mesures prises pour la prévention des risques chroniques
- La prévention des risques accidentels, et en particulier :
 - La nouvelle salle de rassemblement
 - La sûreté du site et la cyber sécurité
 - La prévention des feux de métaux
 - Les exercices
 - La révision des études de dangers et de l'étude foudre
 - La mise en place d'une détection automatique d'incendie

Il présente ensuite le bilan du SGS et les audits internes et externes.

Trois départs de feu ont fait l'objet d'une analyse des causes et de la mise en place d'un plan d'action.

Mme N'GUESSAN présente l'action de l'inspection des installations classées sur ce site :

- Contrôle des installations : 1 inspection en 2018
- Procédures ICPE :
 - changement de la dénomination sociale
 - plusieurs demandes en cours d'instruction

Mme TATUR demande l'origine du zircon.

M. MATHIEU répond que le minerai vient d'Australie et d'Afrique du Sud. Il est livré sur le site par camions.

7. Rapport d'activité Umicore Specialty Powder France (USPF)

M. PIARULLI indique que, anciennement Eurotungstène, l'usine a quitté le groupe Eramet pour être intégrée au groupe belge Umicore.

Aujourd'hui, le site est dans une phase d'adaptation industrielle pour s'insérer dans les synergies développées dans le nouveau groupe.

En ce moment, le marché du cobalt est tendu, du fait de l'essor des véhicules électriques (le parc automobile double chaque année) ; Umicore est un acteur majeur du recyclage de batteries.

USPF développe également des synergies locales et s'approvisionne maintenant auprès des exploitants de la plateforme de Pont de Claix, ce qui permet d'optimiser les coûts et d'éviter une partie du transport de matières dangereuses.

USPF a aussi lancé un produit sans Nickel ni Cobalt.

Les réalisations 2018 ont porté sur :

- la suppression du risque d'accumulation d'hydrogène dans les ateliers en créant des ouvertures en toitures qui permettent de l'évacuer par convection naturelle,
- le remplacement de la chaufferie de production de vapeur au gaz naturel par une chaudière électrique, ce qui élimine le risque d'explosion de gaz, les rejets atmosphériques et permet de rationaliser l'utilisation de l'énergie (les chaudières étaient surdimensionnées),

- l'amélioration de la maîtrise du risque incendie, notamment au niveau du dépoussiéreur, avec mise en place de manches filtrantes incombustibles et d'une extinction automatique au CO₂,
- la poursuite du plan d'action relatif à la sûreté,
- la remise à plat de l'étude des dangers afin d'intégrer la réduction des risques à la source.

Les projets portent sur :

- l'amélioration de la sécurité de l'installation d'acide chlorhydrique,
- la poursuite des aménagements visant à évacuer l'hydrogène des ateliers,
- l'amélioration de la défense contre l'incendie,
- la diminution des risques d'origine externe : voirie mitoyenne et dépôt de matériaux
- la maîtrise des rejets aqueux, en particulier en installant des canalisations aériennes.

Mme BENOIS demande en quoi le passage en aérien d'une canalisation améliore-t-il la maîtrise des rejets aqueux ?

M. PIARULLI répond que le passage en aérien se fait en remplacement de canalisations enterrées anciennes, susceptibles de présenter des fissures conduisant à des rejets non détectés dans la nappe ; une canalisation aérienne peut être contrôlée visuellement.

Mme BENOIS demande si le doublement de l'A480 aura un impact sur le site.

M. PIARULLI indique qu'il n'y aura pas d'impact sur le foncier ; le talus aura une pente plus verticale qu'actuellement. Il précise qu'il approuve la recommandation du commissaire enquêteur de prolonger le mur anti-bruit au droit du site.

Mme N'GUESSAN présente ensuite l'action de l'inspection des installations classées pour ce site :

- grande vigilance sur le changement d'exploitant, sur les capacités techniques et financières du nouvel exploitant
- clôture de l'étude des dangers d'ici fin 2018.

Mme CLOTEAU demande des précisions sur la problématique de la rue Sibellas.

M. PIARULLI indique qu'il s'agit d'une voie publique, non gérée par la Métro, dont USPF souhaiterait limiter les usages en limitant l'autorisation de stationnement. Des discussions sont en cours avec la commune.

8. Présentation de la DREAL

Instruction sur les informations sensibles et campagne d'information

Mme N'GUESSAN évoque rapidement le contenu de deux documents remis au membres de la commission :

- L'instruction interministérielle du 7 novembre 2017 relative aux informations sensibles pouvant faciliter les actes de malveillance dans les ICPE
Cette instruction définit 3 niveaux de sensibilité, et les niveaux de communication possibles pour chacun.
Mme N'GUESSAN décline rapidement l'application de cette instruction pour les documents produits par l'UD : arrêtés préfectoraux, rapports d'inspection, rubriques ICPE
- La campagne d'information quinquennale, qui est en cours de démarrage.

Devenir du site ISOCHEM

Deux jugements ont été rendus par le tribunal de commerce d'Evry. Une partie du site est reprise par la société EXTRACTIVE, qui acquiert ainsi une compétence et des moyens en chimie qui vont lui permettre une progression accélérée. EXTRACTIVE est une start-up essaimée par le CEA.

Ce dossier est complexe à gérer car Isochem occupait plusieurs bâtiments répartis au sein de la plateforme de Pont de Claix, sans constituer un établissement géographiquement délimité ; de plus, le propriétaire foncier est Solvay, l'exploitant étant propriétaire des bâtiments. Certaines installations sont en cessation d'activité, d'autres en cours de cessation, et enfin d'autres ont une activité maintenue, comme le raffinage du TDI, repris par EXTRACTIVE.

Une inspection a été réalisée sur les activités non reprises par EXTRACTIVE.

La reprise par EXTRACTIVE de certaines activités a été annoncée au Préfet au 1^{er} décembre 2017, comprenant une activité classée Seveso seuil haut. L'Inspection des Installations Classées est encore en discussion avec EXTRACTIVE pour entériner le changement d'exploitant. Un arrêté de mise en demeure a été pris pour demander des éléments sérieux démontrant les capacités techniques et financières à la hauteur de l'exploitation d'un site Seveso seuil haut. Un arrêté a également été pris pour signifier à EXTRACTIVE que toutes les prescriptions faites à Isochem pour les installations reprises restaient applicables.

M. DONDEYNE présente le projet EXTRACTIVE, société fondée par deux anciens salariés du CEA ; bien que l'activité de raffinage industriel du TDI soit maintenue, l'objectif principal est le développement de procédés de traitement de déchets industriels. Concernant la mise en demeure, M. DONDEYNE pense pouvoir réunir les éléments d'ici l'échéance de fin novembre, avec d'une part le recrutement d'un ingénieur en sécurité des procédés, d'autre part avec les levées de fonds en cours qui devraient permettre d'obtenir une réponse

favorable de la part des organismes qui avaient été sollicités. M. DONDEYNE précise que cette mise en demeure concerne uniquement l'activité de raffinage du TDI, qui est la seule activité classée Seveso.

EXTRACTHIVE a signé un contrat pour traiter des effluents contenant du Lithium afin de récupérer et recycler ce métal ; EXTRACTHIVE pourrait ainsi devenir le premier producteur de lithium en France, et le deuxième en Europe. L'effluent à traiter n'est ni toxique, ni inflammable.

Projet "décharge Ouest"

Mme N'GUESSAN fait un point rapide de l'avancement de ce projet depuis la dernière CSS.

Le pilote est terminé depuis juin 2018, exactement comme prévu ; on est maintenant dans une phase d'acquisition de données sur le fonctionnement du pilote et l'évolution de la qualité des eaux souterraines, dont l'analyse permettra d'adapter le traitement en vue de son extension à l'ensemble de la décharge Ouest.

Plateforme de Jarrie

Les réalisations instruites sont le projet de cogénération et l'approvisionnement en hydrogène par pipeline depuis la plateforme de Pont de Claix.

PPRT de Pont de Claix

Les dernières étapes depuis la consultation de la CSS, qui avait émis un avis favorable, sont :

- Le jugement du tribunal administratif concernant la cessation d'activité d'Isochem, sans impact sur le PPRT car Isochem ne présentait pas de phénomènes dangereux pris en compte pour le PPRT
- Deux réunions publiques en 2018 à Echirolles et Pont de Claix
- Une enquête publique, avec avis favorable du commissaire enquêteur et 3 recommandations :
 - Si possible raccourcir les délais de réalisation des travaux ; cette demande est prise en considération, mais il n'est pas possible de l'inscrire dans le PPRT, le délai de 8 ans étant imposé par la loi
 - Mise en place d'un plan de circulation de la commune de Pont de Claix afin de limiter le transit
 - Déplacement de la gare ferroviaire de Le Pont de Claix, déjà prévu
- Le PPRT a été approuvé le 27 juin 2018

Comme pour tous les PPRT, le plus gros volet sera la réalisation des travaux prescrits sur le bâti existant. Dans le cas de Pont de Claix, il s'agit de risque toxique principalement. La Métropole a la charge d'organiser la maîtrise d'ouvrage pour cette opération, accompagnée par un opérateur, pour la réalisation des travaux dans les logements. Les services de l'Etat se mobilisent quant à eux pour informer toutes les activités impactées par le PPRT.

Mme TATUR a eu un retour d'information sur le manque d'empressement des propriétaires pour faire les travaux de confinement ; les habitants considèrent que la pièce de confinement est une pièce perdue.

Mme N'GUESSAN rappelle qu'un local de confinement est une pièce rendue suffisamment étanche aux gaz pour que les habitants puissent y séjourner pendant 2 heures. En général, il s'agit d'une chambre.

Dans le cas du PPRT de Pont de Claix, les travaux sont financés à 100 % dans la mesure où le processus complet de diagnostic, préconisation, réalisation et réception/contrôle a été suivi.

M. PETITCOLAS rappelle que lors de la dernière réunion de la CSS, il avait été demandé à l'AR2PC de préciser ses questions par courrier. Une lettre a été expédiée le 18 décembre 2017 ; elle est actuellement sans réponse. Une relance a été faite par courrier du 3 octobre 2018. M. PETITCOLAS s'interroge sur l'utilité de sa présence au sein de la CSS si le président ne répond pas aux questions écrites de ses membres.

Mme LOMBARD a bien pris connaissance de ces courriers. Le ministère a été saisi une première fois, a donné une réponse, qu'il a confirmée après une seconde sollicitation. Les éléments de réponse avaient été donnés par oral lors de la dernière réunion de la CSS, ce qui n'empêche pas de faire une réponse écrite.

Mme N'GUESSAN rappelle que la réponse du ministère avait été communiquée à l'ensemble des membres de la CSS, et confirme que la préfecture a bien sollicité à nouveau le ministère en avril 2018 ; celui n'a pas fait de réponse formelle, sa réponse étant la même que précédemment, à savoir que la méthodologie adoptée à l'échelon national s'applique à toutes les études de dangers, sans exception, en particulier en matière de calculs de dispersion atmosphérique.

M. PETITCOLAS indique que d'autres questions posées dans ces courriers n'ont pas reçu de réponse.

Concernant la dispersion atmosphérique, M. PETITCOLAS conteste les affirmations et leur formulation faites par l'Inspection des Installations Classées concernant les conditions météorologiques les plus défavorables. Il cite la circulaire du 10 mai 2010, selon laquelle "*les conditions météorologiques généralement retenus dans le cadre des études de danger sont un vent de 3 m/s et atmosphère stable, pour des rejets au niveau du sol. Dans certaines configurations de rejet, les configurations défavorables peuvent être différentes*". Il en déduit que, lorsque le ministère répond qu'il applique les recommandations nationales en considérant les conditions météo 3F, il trompe ses interlocuteurs.

Mme LOMBARD s'engage à ce que les services de l'Etat fassent une réponse écrite aux deux courriers évoqués.

M. PETITCOLAS considère que le courrier de la DGPR s'appuie sur un raisonnement non recevable et précise que l'objet de son second courrier était de contester les arguments de la DGPR.

PARI de Jarrie

Le PARI, Plan d'Accompagnement sur les Risques Industriels, est une démarche expérimentale proposée par le Ministère sur 7 PPRT en France, dont 2 en Isère : Roussillon et Jarrie. L'objectif était de mettre en place une organisation adaptée pour aider les riverains à faire les travaux prescrits.

Le PARI a mobilisé les services de l'Etat, les collectivités (communes et Métropole) et les industriels ; un opérateur est engagé pour cette opération pour faire le lien entre les riverains et les différents acteurs.

Le PARI de Jarrie / Champ sur Drac comporte un comité d'engagement financier, constitué systématiquement de la DDT, de la DREAL, d'un représentant des collectivités et de l'opérateur.

Mme N'GUESSAN présente l'ensemble du processus, illustré par un exemple concret de travaux de confinement.

A mi-octobre 2018, 320 des 700 propriétaires étaient engagés dans la démarche ; à ce jour, 30 dossiers sont soldés.

Le PARI de Jarrie est actuellement suspendu pour des raisons administratives, le marché avec l'opérateur étant échu à priori depuis fin décembre 2016. Il n'en demeure pas moins que l'obligation de réalisation des travaux perdure. Les décisions prises sont les suivantes :

- Poursuite du traitement financier des dossiers en cours
- s'il s'avère nécessaire, passation d'un nouveau marché pour l'accompagnement
- Communication par courrier aux riverains, diagnostiqueurs et artisans

Mme BENOIS constate que cet incident de parcours sur le PARI complique les opérations et peut être dommageable pour les personnes impliquées. Elle craint que la même situation se retrouve à Pont de Claix.

Mme N'GUESSAN la rassure sur ce point ; en effet, le PARI était un dispositif expérimental, différent sur chaque PARI, qui a permis de mettre en place une démarche d'accompagnement à la mise en œuvre du PPRT au niveau national. La Métropole aura la charge de passer les marchés liés à l'accompagnement, avec toutes les précautions nécessaires.

M. LE RISBE a pu constater qu'il a fallu du temps pour convaincre les riverains, et qu'il est important de maintenir la motivation malgré cette anomalie administrative. Il exprime sa satisfaction de voir que l'opération reprend son cours, mais attire l'attention sur le désengagement de plusieurs diagnostiqueurs, qui doivent également assurer la réception des travaux. L'incertitude a entraîné une perte de crédibilité auprès des administrés et des artisans.

En ce qui concerne les délais de réalisation, l'expérience montre qu'un délai de 8 ans n'est pas un luxe.

M. VIGNE, salarié d'Arkema et riverain concerné par les travaux prescrits, a fait réaliser ces travaux qui ont été terminés au mois de septembre. Il demande à qui il doit s'adresser pour la prise en charge des dernières factures.

M. PIEYRE indique que DREAL et DDT sont en ordre de marche et proposeront avant fin octobre un plan d'action au Préfet. Une information écrite sera faite après approbation de ce plan.

9. Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, Mme LOMBARD remercie les participants et lève la séance.